



DÉPARTEMENT DE LA MARNE
Canton de Bourgogne

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°A 2018/52
Motocross de Bourgogne-Fresne :
Interdiction de circulation le jeudi 10 mai 2018

Le Maire de Witry-lès-Reims,

Vu le Code la Route et notamment l'article R411-30;

Vu le Code du Sport et notamment son article A331-37 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et 2, L.2213.1 et 2 ;

Vu la demande de l'Union Motocycliste de la Marne en date du 5 janvier 2018 sollicitant l'interdiction de circuler sur le tronçon situé entre Witry-lès-Reims et la commune nouvelle de Bourgogne-Fresne à l'occasion du moto-cross national qui se déroulera le jeudi 10 mai 2018 au circuit du Fort de Fresne-lès-Reims ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire la circulation et le stationnement sur la voirie entre Witry-lès-Reims et la commune nouvelle de Bourgogne-Fresne,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits entre Witry-lès-Reims et la commune nouvelle de Bourgogne-Fresne, à l'occasion de l'organisation du moto-cross national le jeudi 10 mai 2018 de 7H00 à 19H00.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, n'entrent pas dans le champ d'application de cette interdiction les véhicules de santé, de police et de lutte contre l'incendie et des automobilistes se rendant à cette manifestation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise, pour information, au Maire de Bourgogne-Fresne et au Président de l'Union Motocycliste de la Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et sa notification.

Fait à Witry-lès-Reims,
Le 09 février 2018,
Le Maire,
Michel KELLER

